



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugy** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Guericc CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, J. GROSERRIN, JS. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), ML DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, JL. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003028

Rapport n°7.8 - Renouvellement de la convention d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre - Syndicat Mixte Lumière

Renouvellement de la convention d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre - Syndicat Mixte Lumière

Rapporteur : Elsa MAILLOT, Vice-Présidente

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « SM lumière (recettes) »	Montant de l'opération : 50 000 €
Sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020	

Résumé :

Le Département TIC réalise pour le Syndicat Mixte Lumière des missions d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre dont les modalités sont formalisées par une convention. La convention en cours arrive à échéance le 31/12/2015. Il est proposé de la renouveler pour trois ans, dans les mêmes conditions (peu d'évolution sur la nature et le contexte des missions).

I. Présentation générale

Le Syndicat Mixte Lumière a pour objet principal de poursuivre l'extension du Réseau Lumière (aujourd'hui fibre optique), de favoriser l'accès au très haut débit pour tous et de gérer le réseau. Il est composé de la CAGB, de la Ville de Besançon, du Département du Doubs et de la Chambre de Commerce et d'industrie du Doubs.

Le Département TIC assure pour le Syndicat Mixte Lumière, depuis la création de ce dernier, une mission de prestation technique et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du réseau (fibre optique et fibre noire).

Le Syndicat exerce sa compétence sur le périmètre de la CAGB.

II. Modalités de la convention

La convention actuelle avait été conclue pour une durée de trois ans et arrive à échéance le 31/12/2015. Elle définit les missions du Département TIC :

- veille technologique, coordination avec les différents opérateurs, maintenance du réseau à titre d'exemple pour la partie assistance,
- réalisation d'études, assistance à la passation et l'exécution des contrats de travaux à titre d'exemple pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Les missions ainsi réalisées par le Département TIC sont facturées au Syndicat Mixte Lumière sur la base :

- d'un forfait de 20 000 € correspondant à une quote-part du cout d'un technicien, actualisé sur l'évolution de la valeur du point,
- d'un taux de 3 % ou de 5 % des travaux respectivement pour l'assistance ou la maîtrise d'œuvre.

La facturation est émise une fois en fin d'exercice budgétaire.

Les conditions d'exécution des missions ayant peu varié, il est proposé de renouveler la convention sur les mêmes modalités pour une durée de trois ans.

Mmes AS. ANDRIANTAVY, ML. DALPHIN, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, E. MAILLOT, C. MICHEL et S. WANLIN et MM. A. BLESSEMAILLE, P. BONNET, L. CROIZIER, E. DUMONT, L. FAGAUT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, P. GONON, D. HUOT, A. PARIS et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat mixte Lumière,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU

1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 17/12/15, ci-après dénommée CAGB,
D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte LUMIERE, ci-après dénommé « le Syndicat », représenté par M. Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, autorisé à cette fin par délibération du Comité Syndical du,
D'autre part,

Préambule

Le Département TIC aujourd'hui positionné à la CAGB assure depuis la création du réseau LUMIERE :

- une large mission de prestation technique pour la mise en œuvre de cette infrastructure,
- une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du réseau de télécommunication à haut débit en fibre optique Lumière.

La précédente convention arrivant à échéance au 31/12/2015, les instances ont convenu de poursuivre leur partenariat en respect des dispositions de la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités financières à intervenir entre les parties pour les prestations techniques et les prestations de maîtrise d'œuvre que la CAGB effectue au profit du Syndicat.

Article 2 - Prestations assurée par la CAGB

1 - Les prestations assurées par la CAGB (Département TIC) au titre des prestations techniques, comprennent :

- la veille technologique,
- la mise à jour de la cartographie du réseau et des infrastructures dans le SIG,
- l'intégration des réseaux opérateurs,
- l'ensemble des travaux de génie civil se réalisant sur les communes de la CAGB ainsi que la réalisation d'aménagements en termes d'infrastructures télécom,
- la coordination avec les opérateurs,
- le suivi de la maintenance du réseau (relations avec l'entreprise prestataire).

2 - Les prestations assurées par la CAGB (Département TIC) dans le cadre de la maîtrise d'œuvre comprennent les éléments suivants, tels que définis dans la section II du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 :

- études préliminaires,
- assistance passation contrats de travaux,
- direction exécution contrats de travaux,
- assistance pour opérations de réception.

Article 3 - Base de la rémunération

Le coût des prestations techniques énumérées au point I ci-dessus est calculé sur la base :

- d'un forfait annuel de 20 000 €, correspondant à une quote-part d'un poste de technicien, qui sera actualisé chaque année en fonction des variations de la valeur du point de rémunération de la fonction publique,
- assistance technique : 3 % du montant HT des travaux réalisés par le Syndicat. Ce taux n'est pas actualisable et ne pourra être réévalué que par voie d'avenant à la présente convention,
- maîtrise d'œuvre : 5 % du montant HT des travaux réalisés par le Syndicat. Ce taux n'est pas actualisable et ne pourra être réévalué que par voie d'avenant.

En cas d'évolution majeure des conditions d'exécution de la mission ou de sa rémunération, les deux parties conviennent de se rencontrer pour étudier les ajustements à mettre en place.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 4 - Mise en recouvrement

Le Syndicat s'engage chaque année à voter les crédits nécessaires pour subvenir à cette charge. La rémunération, telle qu'établie à l'article précédent, sera mise en recouvrement par la CAGB au moyen d'une facture récapitulative émise en fin d'exercice budgétaire.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois précédant la date anniversaire de la présente convention.

Article 6 - Litiges

En cas de différend quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable et en cas d'échec à soumettre le litige au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la CAGB
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Le Président du Syndicat Mixte

Jean-Louis FOUSSERET